
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2017

Délibération B4

Objet : marchés d'acquisition de prestations de télécom : convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36).

Exposé des motifs :

Afin de coordonner et d'optimiser nos politiques d'achats, un groupement de commandes peut être constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre le Département de l'Indre et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre pour la passation des futurs marchés d'acquisition de prestations de télécom.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés de télécom propres à chacun des membres du groupement.

En outre et au regard de la complexité des prestations télécom, les membres du groupement souhaitent être accompagnés. Aussi, la convention de groupement prévoit également le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, relative à la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il vous est donc proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes ainsi que le projet de convention de groupement ci-annexé et dans lequel le Département de l'Indre est désigné comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Enfin, il vous est demandé, conformément à l'article 6 de la convention constitutive de groupement, de désigner Mr Gilles LESCURE, responsable des marchés publics en tant que titulaire et Mr Julien LEAL responsable du groupement administration finances, en tant que suppléant, afin qu'ils siègent au sein de la commission chargée d'analyser les offres relatives au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS 36 pour la fourniture d'acquisition de prestations de télécom ;

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et le SDIS 36 pour l'acquisition de prestations de télécom est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive de groupement de commandes, entre le Département de l'Indre et le SDIS 36, pour la passation de ces marchés est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3 : Monsieur Gilles LESCURE, responsable des marchés publics est désigné afin de siéger au sein de la Commission chargée d'analyser les offres relatives au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur Julien LEAL responsable du groupement administration finances sera son suppléant.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 11 OCT. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT